



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2025_13

**portant acquisition d'équipements
pour l'atelier et les vestiaires du centre technique**

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu le devis de la société PROLIANS,

*CONSIDERANT le besoin de procéder à l'acquisition de nouveaux équipements pour l'atelier et les vestiaires du
centre technique suite aux travaux de rénovation du site,*

DECIDE

Article 1 - De procéder à l'acquisition, auprès de la société PROLIANS, d'équipements divers pour l'atelier et les vestiaires du centre technique, pour un montant de 8 738,64 € HT,

Article 2 - Cette dépense totale d'un montant de 8 738,64 € HT sera imputée en section d'investissement du budget principal 2025.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 25 septembre 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

